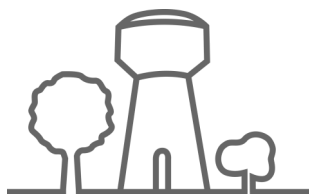




## SOMMAIRE

|                                                        |         |
|--------------------------------------------------------|---------|
| Édito                                                  | 1       |
| Diagnostic « l'Eau et le SCoT »                        | 2 - 5   |
| Enjeux et orientations du SCoT                         | 6 - 9   |
| Faire de l'eau un atout dans les documents d'urbanisme | 10 - 11 |
| Crédits                                                | 12      |



## L'édito du Président

### Faire de l'eau un atout pour le développement



Dans les Vosges centrales, la plupart des villes et villages se sont développés au fil des siècles près des rivières. Ces dernières ont aussi façonné nos beaux paysages. Aujourd'hui encore, le thème de l'eau reste très important pour la qualité du cadre de vie des habitants.

La mobilisation de la ressource en eau, superficielle et souterraine, permet en effet d'assurer les besoins en eau potable pour les usages domestiques, industriels et agricoles du territoire. Les zones humides et les zones d'expansion de crue limitent les risques d'inondation et filtrent certaines pollutions. Elles sont aussi des refuges pour la biodiversité.

Afin de préserver au mieux cette ressource essentielle qu'est l'eau, le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales, a édité un guide à l'attention des élus et des techniciens des communes qui révisent leur document d'urbanisme afin de se mettre en compatibilité avec le SCoT.

Ce numéro de FlashInfo vous donne un aperçu du contenu de ce guide et je vous en souhaite une bonne lecture...

**Michel Heinrich,**  
Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

## Les 4 grands enjeux de l'eau sur le territoire :

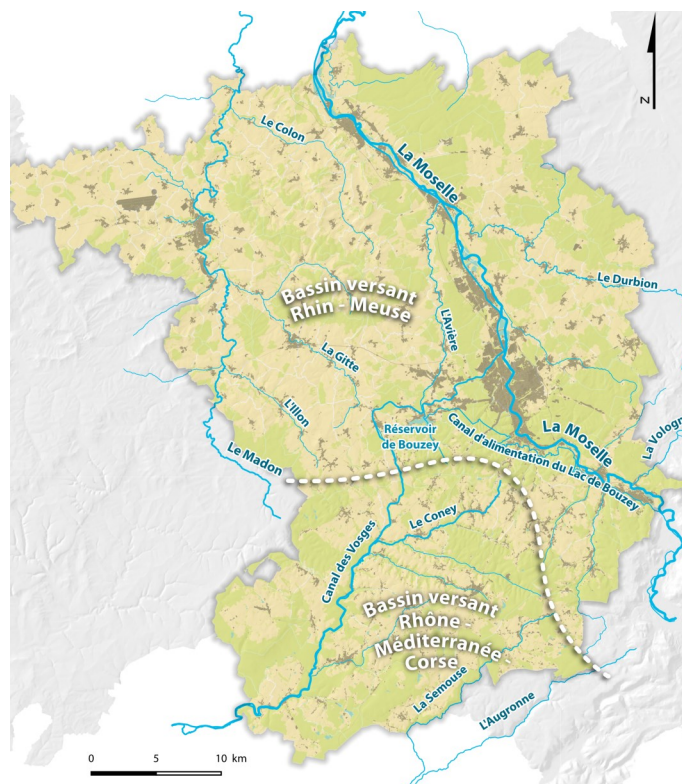
- 1. Préserver la biodiversité et les continuités écologiques, les paysages liés aux milieux aquatiques et humides**
- 2. Préserver et gérer les ressources en eau (d'un point de vue qualitatif et quantitatif)**
- 3. Ne pas aggraver les risques d'inondation et réduire la vulnérabilité des territoires**
- 4. Gérer les eaux pluviales et le ruissellement**

## 1. UN RÉSEAU DENSE DE MILIEUX AQUATIQUES RICHES À PRÉSERVER

Avec plus de 1 000 km de linéaire de cours d'eau pour 160 000 hectares, le réseau hydrographique des Vosges Centrales est considéré comme dense avec une répartition assez uniforme sur le territoire autour de trois grands bassins versants élémentaires, les bassins élémentaires de la Haute-Moselle, du Coney et du Madon.

### LES PAYSAGES DE L'EAU

Sur le territoire du SCOT, les paysages de l'eau ou liés à l'eau sont omniprésents et fortement porteurs d'identité. L'urbanisation qui s'est concentrée au fil du temps dans les principales vallées a fait évoluer ces paysages mais aussi la fonction même des cours d'eau. La Moselle en est évidemment l'axe majeur emblématique.

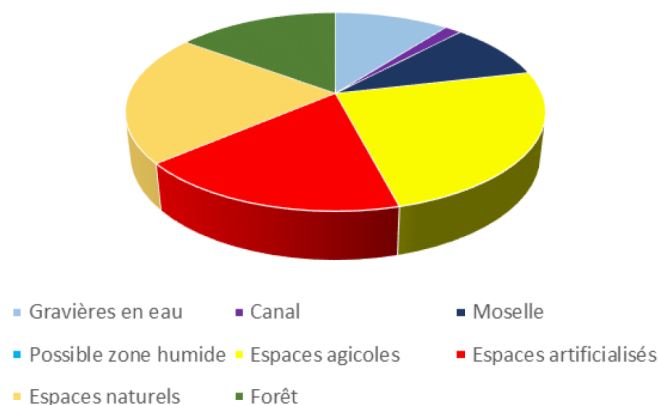


### DE NOMBREUX OUVRAGES QUI FONT OBSTACLE AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La notion de continuité écologique de l'écosystème aquatique concerne deux dimensions du lit majeur :

- La dimension longitudinale (rupture perpendiculaire au sens d'écoulement impactant le transport solide, et par voie de conséquence les habitats aquatiques, etc.),
- La dimension transversale (modification du profil du lit du cours d'eau impactant son fonctionnement, la morphologie de ses berges, la fonctionnalité de la végétation rivulaire, ... et donc également les habitats).

Part des espaces compris dans le lit majeur de la Moselle en 2010

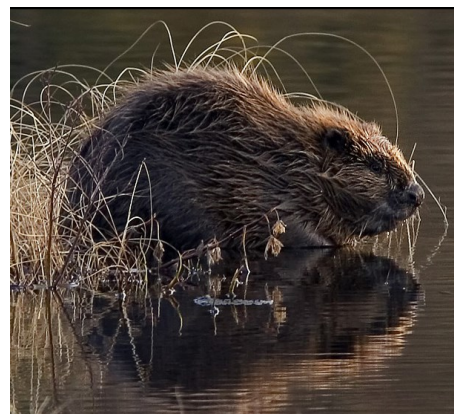


## D'IMPORTANTES SURFACES DE ZONES HUMIDES OU POTENTIELLEMENT HUMIDES

Il s'agit de complexes alluviaux notamment dans la vallée de la Moselle, de prairies, forêts et fourrés humides, réseaux de mares en forêts, tourbières...

Les milieux humides constituent des habitats favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore patrimoniale. Les tourbières sont par exemple l'habitat privilégié des amphibiens, des insectes aquatiques et d'une grande quantité d'espèces végétales spécifiques et parfois rares. Les milieux alluviaux abritent entre autres, notamment dans la « Moselle sauvage », le Castor d'Europe.

Les zones humides font l'objet de relativement peu de mesures de protection ou de gestion. Le maintien des prairies oligo et méso-oligotrophes humides (les plus diversifiées) est ainsi un enjeu important pour le territoire et doit être concilié avec les pratiques agricoles.



**Les zones humides remplissent également de multiples fonctions :**

- écrêtement des crues
- Soutien d'étiage
- Épuration naturelle
- Valeurs touristiques, éducative...

## UNE TRAME BLEUE INSCRITE DANS LE SCOT POUR LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Dans le cadre du SCOT, à partir des connaissances des milieux aquatiques et humides, une trame bleue est définie. Elle est composée de 3 sous-trames centrées sur :

- les milieux humides,
- les milieux alluviaux,
- et milieux aquatiques au sens strict.

Ces sous-trames sont elles-mêmes composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques comportant deux niveaux d'enjeux écologiques (régional ou SCoT/intercommunal). Cela a notamment conduit à préciser la fonctionnalité des zones humides des inventaires évoqués précédemment, toutes ne jouant pas le rôle de réservoir de biodiversité.

## 2.LES RESSOURCES EN EAU

### UNE EAU DE SURFACE DE QUALITÉ MOYENNE

La directive cadre sur l'eau (DCE n°2000/60/CE) a institué une approche globale autour d'objectifs environnementaux avec une obligation de résultats autour de la reconquête de la qualité de l'eau et demande de veiller à atteindre un « bon état » (état écologique & chimique) en 2015, tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles. Des dérogations pour des reports d'échéance (2021 ou 2027) sont possibles sous justification.

Sur le territoire du SCoT des Vosges Centrales, la plupart des masses d'eau superficielles n'atteignent pas le « bon état » en 2015. Cela est vraisemblablement dû aux nombreux aménagements hérités du passé industriel du territoire qui freinent l'écoulement et déclassent l'état physico-chimique de l'eau. En revanche, les pollutions dues à l'assainissement et l'agriculture n'impactent que très localement l'état des masses d'eau.



## LES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINE

Le territoire du SCoT Vosges Centrales est riche en formations aquifères et semi-perméables ; il comprend de nombreuses masses d'eau souterraines.

La plupart des masses d'eau souterraines présentent une bonne qualité chimique. Seule la masse d'eau « Calcaires du Muschelkalk » dispose d'un report de délai à 2027, pour un état médiocre constaté en 2015.

L'état quantitatif est considéré comme bon pour toutes les masses d'eau à l'exception de la masse d'eau « Grès Vosgien captif non minéralisé » (GTI) qui dispose d'un délai d'objectif quantitatif à 2021. Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) en cours d'élaboration devrait permettre l'atteinte de cet objectif

## UN USAGE RÉCRÉATIF QUI TEND À SE DÉVELOPPER

Le Canal des Vosges relie le bassin Rhône-Saône à la Moselle et plus largement la Mer Méditerranée à la Mer du Nord. Il s'étend sur 78 km et est jalonné de 69 écluses au gabarit Freycinet sur le territoire du SCoT. Sa fréquentation est inégale selon les tronçons mais en constante progression.

La Moselle, et certaines gravières réaménagées comme à Capavenir Vosges ou à Socourt, mais aussi le canal et le lac de Bouzey sont des lieux très appréciés et fréquentés par toutes sortes d'usagers pratiquant de nombreuses activités comme les sports d'eau, la promenade, la randonnée, la découverte nature, la pêche, la baignade, le canoé, le kayak,...

## UNE BONNE QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est assurée par 180 captages pour un volume prélevé estimé à 10,74 millions de m<sup>3</sup> par an (données BNPE-2013), soit en moyenne annuelle et par habitant, un volume de 225 litres d'eau par jour (usages agricoles et industriels compris).

Actuellement, on note très peu d'échanges d'eau entre les collectivités compétentes à l'intérieur du territoire (moins de 5 % du volume annuel consommé) : ceci impacte la sécurisation globale de l'alimentation en eau potable de vastes portions du territoire.

Globalement, l'eau distribuée est partout conforme aux normes en vigueur, notamment pour les pesticides et la bactériologie. Néanmoins, certains secteurs doivent faire l'objet d'une vigilance particulière :

- Vis-à-vis de l'arsenic pour Ville-sur-Ilлон et Vincey,
- Vis-à-vis des nitrates pour Chamagne, Harol et Bouxurulles.

### Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique

93 % des captages du SCoT disposent d'un arrêté de DUP. En comparaison la moyenne française est de 73%

## UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF PLUTÔT PERFORMANT

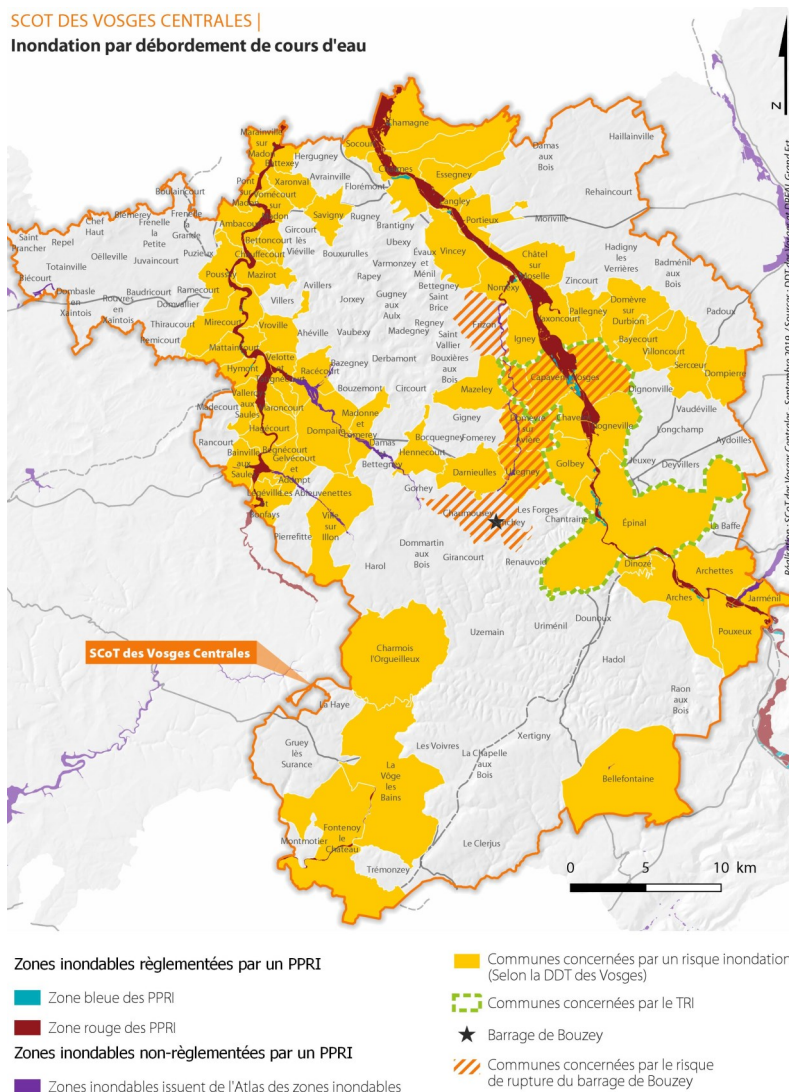
À ce jour, il existe sur le territoire du SCoT, 27 systèmes d'assainissement, composés de réseaux de collecte et de transport et d'unités de traitement qui desservent environ 107 000 habitants, raccordés ou raccordables, soit 81 % de la population du territoire.

En ce qui concerne l'assainissement non-collectif, la quasi-totalité des communes du SCoT sont adhérentes au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC). Le taux de conformité relevé par le SDANC est plutôt satisfaisant (de l'ordre de 75%) même s'il reste à confirmer du fait d'un nombre encore non négligeable d'habitations non visitées.

## 3. LE RISQUE INONDATION PAR DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU

Sur l'ensemble des bassins de la Moselle et du Madon, respectivement environ 3,8% et 2,5% des espaces urbains bâtis sont affectés par les zones inondables (au sens des Plans de prévention des risques ou Atlas de zones inondables). Si l'on considère les zones potentiellement inondables, ce sont 10% des espaces urbains bâtis qui sont concernés sur le bassin de la Moselle, 21% sur celui du Madon et 21% sur celui du Coney.

L'importance des populations et biens situés en zone inondable dans la vallée de la Moselle a justifié la désignation d'un territoire à risque important d'inondation (TRI) autour d'Epinal (pour les communes d'Epinal, Golbey, Dogneville, Chavelot et Capavenir Vosges), au sein du Plan de Gestion du Risque d'Inondation du bassin Rhin-Meuse (PGRI) élaboré au titre de la directive européenne inondation.



## 4. INONDATION PAR RUISSELLEMENT ET LES COULÉES DE BOUES

L'étude de ruissellement menée par Hydratec / Asconit en 2009 à l'échelle du SCoT a montré que les phénomènes d'inondation par ruissellement ou débordement de cours d'eau secondaires sont réels sur le territoire, même s'ils sont mal connus et répertoriés

Les facteurs qui influent sur ces phénomènes d'inondation par ruissellement et par coulées de boues dépendent des caractéristiques physiques naturelles du bassin versant, mais aussi de l'occupation du sol et de la gestion et l'entretien des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques. Les collectivités et les acteurs du territoire ont particulièrement la main sur ces deux derniers facteurs.

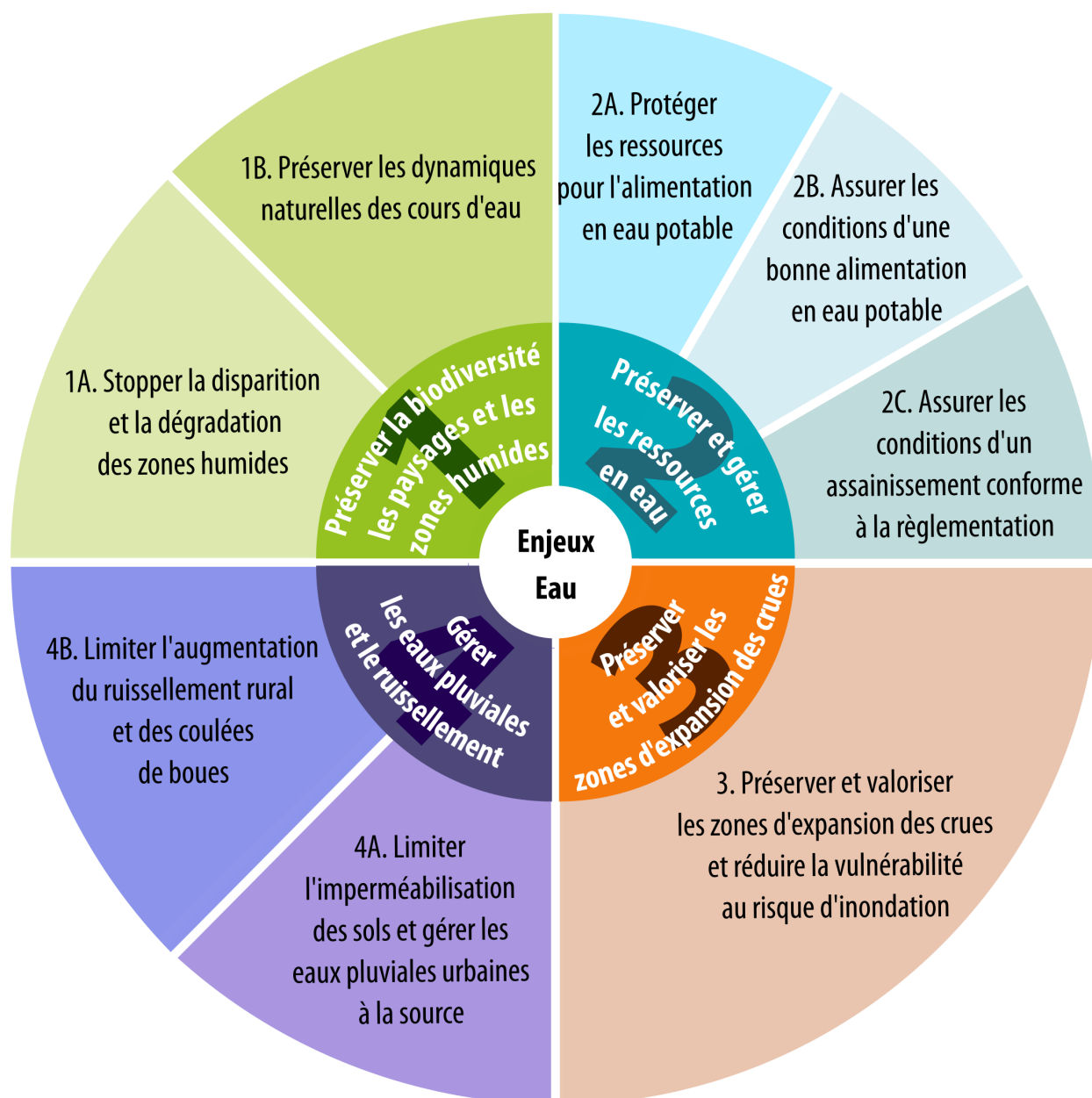


# ENJEUX

Les grands enjeux qui lient à la fois la question de l'eau et celle de l'urbanisme sur le territoire du SCoT peuvent être organisés selon 4 grandes entrées thématiques :

- **1. Préserver la biodiversité et les continuités écologiques, les paysages liés aux milieux aquatiques et humides**
- **2. Préserver et gérer les ressources en eau (d'un point de vue qualitatif et quantitatif)**
- **3. Ne pas aggraver les risques d'inondations et réduire la vulnérabilité des territoires**
- **4. Gérer les eaux pluviales et le ruissellement**

Ces grandes entrées sont elles-mêmes subdivisées en enjeux sur lesquels le SCoT apporte une réponse sous la forme de préconisations ou de recommandations dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).



Le SCoT met en avant les atouts de l'eau en tant que support écologique et paysager.

Les zones humides apparaissent comme des espaces essentiels pour toutes les sous-trames qui constituent la trame verte et bleue, mais elles rendent aussi bien d'autres services. Penser l'urbanisme en intégrant pleinement ces espaces à la réflexion constitue un enjeu fondamental pour la réussite du SCoT au même titre que les cours d'eau et leurs espaces associés.

## 1A. Stopper la disparition et la dégradation des zones humides

| Enjeux du territoire                                                                | Préconisations du DOO du SCoT                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Un important potentiel de zones humides mais un patrimoine naturel encore mal connu | <b>Identifier, à leur échelle, les zones humides</b> inventoriées, les cartographier et les hiérarchiser en fonction de leur degré de fonctionnalité              |
| Des espaces et des espèces de grande qualité écologique assez faiblement protégés   | <b>Rendre prioritairement inconstructibles les zones humides</b><br>En cas de projet d'urbanisation, mettre en place la démarche Éviter, Réduire, Compenser (ERC) |

## 1B. Préserver les dynamiques naturelles des cours d'eau

| Enjeux du territoire                                                                                     | Préconisations du DOO du SCoT                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les continuités longitudinales des cours d'eau à restaurer                                               | <b>Permettre l'installation de dispositifs de production d'énergie, dès lors que les objectifs en matière de protection du paysage, [...] et de la biodiversité ne s'y opposent pas</b><br>Pour l'hydroélectricité, veiller à préserver la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau |
| Les continuités transversales de la Moselle à restaurer, et son espace de mobilité à retrouver           | Préserver au maximum les espaces riverains de la Moselle et du canal en <b>rendant inconstructible la zone inondable et une bande de 10 mètres de part et d'autre du canal</b>                                                                                                                   |
| Une gestion et un entretien des cours d'eau conciliant écologie et bon écoulement des eaux à généraliser | Rendre <b>inconstructible une bande de 10 mètres de part et d'autre du lit mineur des cours d'eau</b> dans le cas où aucune zone inondable n'a été définie                                                                                                                                       |
| Faire des cours d'eau naturels ou renaturés une ressource écologique et paysagère pour l'aménagement     | Encourager les actions de <b>renaturation le long des cours d'eau</b><br>Préserver et valoriser les éléments paysagers liés à l'eau                                                                                                                                                              |

## 2A. Protéger les ressources pour l'alimentation en eau potable

| Enjeux du territoire                                                                                                                                       | Préconisations du DOO du SCoT                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Une protection réglementaire des ressources destinées à l'eau potable globalement bien assurée mais à renforcer localement et à mieux suivre dans la durée | Prendre les dispositions nécessaires pour <b>protéger de toute atteinte par des pollutions les périmètres rapprochés et éloignés de captage</b><br>L'urbanisation des périmètres de protection rapprochés est interdite (hors construction nécessaires aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par la DUP) |
| Une vigilance active à exercer sur les prélèvements effectués dans la nappe des Grès du Trias                                                              | Porter une attention particulière sur les <b>justifications à alimenter en eau potable les populations actuelles et futures</b> dans les communes concernées par le SAGE - GTI                                                                                                                                             |

## 2B. Assurer les conditions d'une bonne alimentation en eau potable

| Enjeux du territoire                                                                                     | Préconisations du DOO du SCoT                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Une eau potable et un service globalement de bonne qualité, malgré quelques problèmes locaux             | <b>Justifier de la capacité à alimenter en eau potable de qualité</b> et dans des conditions de sécurité satisfaisantes, la population actuelle et future                 |
| Une sécurité d'alimentation à renforcer en économisant, en diversifiant, et en partageant les ressources | Une utilisation raisonnable de la ressource en eau est mise en œuvre sur l'ensemble des bassins.<br>Envisager les prélèvements au vu des impacts du changement climatique |

## 2C. Assurer les conditions d'un assainissement conforme à la réglementation

| Enjeux du territoire                                                                                                                        | Préconisations du DOO du SCoT                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Des stations d'épuration majoritairement conformes mais des améliorations locales et une gestion patrimoniale à conforter sur le long terme | <b>Justifier de la capacité à assainir les eaux usées, en tenant compte des besoins induits</b> par le document d'urbanisme                                            |
| Un assainissement non collectif bien pris en charge par les collectivités dans une dynamique à pérenniser                                   | <b>Contribuer à la bonne qualité écologique et chimique</b> de toutes les eaux, tant souterraines que superficielles et à la protection de l'ensemble des masses d'eau |

## 3. PRÉSERVER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES

### 3. Préserver et valoriser les zones d'expansion des crues

| Enjeux du territoire                                                                                             | Préconisations du DOO du SCoT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Un territoire fortement concerné par les crues nécessitant de respecter les mesures de prévention qui s'imposent | <p>Prendre en compte les risques en fonction des PPRI lorsqu'ils existent, sinon en s'appuyant sur les outils de connaissances disponibles (Atlas de zones inondables, études hydrologiques...) en adaptant le droit à construire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Interdire l'urbanisation dans les secteurs à aléa fort</b> (zones rouges des PPRI, zones à risque avéré...),</li> <li>• <b>Imposer des prescriptions spécifiques dans les autres zones à enjeux</b> pour limiter le risque.</li> </ul> |
| Des champs naturels d'expansion des crues encore importants à préserver                                          | Les zones d'ouverture à l'urbanisation ne doivent <b>pas aggraver les risques</b> , notamment en aval, en limitant l'imperméabilisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Une vulnérabilité des zones urbanisées exposées à prendre en compte                                              | S'appuyer sur la stratégie locale élaborée dans le cadre du TRI d'Épinal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

## 4. GÉRER LES EAUX PLUVIALES ET LE RUISSELLEMENT

### 4A. Limiter l'imperméabilisation et gérer les eaux pluviales à la source

| Enjeux du territoire                                                                                       | Préconisations du DOO du SCoT                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Une faible maîtrise de l'imperméabilisation et une gestion « à la source » des eaux pluviales à développer | <b>Favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires</b> ne nécessitant plus d'épuration dans le bassin versant où elles ont été recueillies                                                        |
| La méconnaissance des impacts du ruissellement urbain, et la nécessité de leur maîtrise le cas échéant     | <b>Les zones d'ouverture à l'urbanisation doivent privilégier l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales</b> en facilitant le recours aux techniques alternatives proches du cycle naturel de l'eau |

### 4B. Limiter l'augmentation du ruissellement rural et des coulées de boues

| Enjeux du territoire                                                                                                    | Préconisations du DOO du SCoT                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Des pratiques agricoles et d'élevage évitant les ruissellements impactant et les coulées de boues restent à généraliser | <b>Préserver les éléments du paysage</b> (haies, ripisylves, bosquets, boisements, fossés...) contribuant à ralentir le ruissellement et à favoriser l'infiltration |

## EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES DE PRISE EN COMPTE DE L'EAU

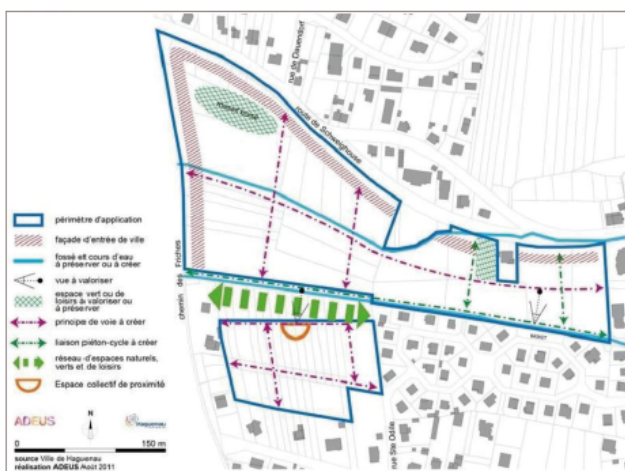
Les documents d'urbanisme, notamment les PLU, possèdent de nombreux outils pour permettre une meilleure prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire. Par exemple les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent fixer des orientations assez précises à l'échelle d'un quartier, opposables aux permis de construire, telles que la préservation des haies et zones humides existantes comme c'est le cas, par exemple, dans le PLU de Haguenau pour le ruisseau de Zeltenbaechel qui fixe aussi des règles sur l'infiltration des eaux pluviales :

### Exemples d'opérations de préservation des cours d'eau.

#### Une OAP d'un secteur d'aménagement visant la préservation d'un ruisseau et de ses abords.

Le secteur de la Route de Schweighouse à Haguenau est destiné à accueillir un nouveau quartier et fait l'objet d'une OAP. La préservation du cours d'eau qui le traverse y est prévue par les orientations ci-contre (extrait de l'OAP).

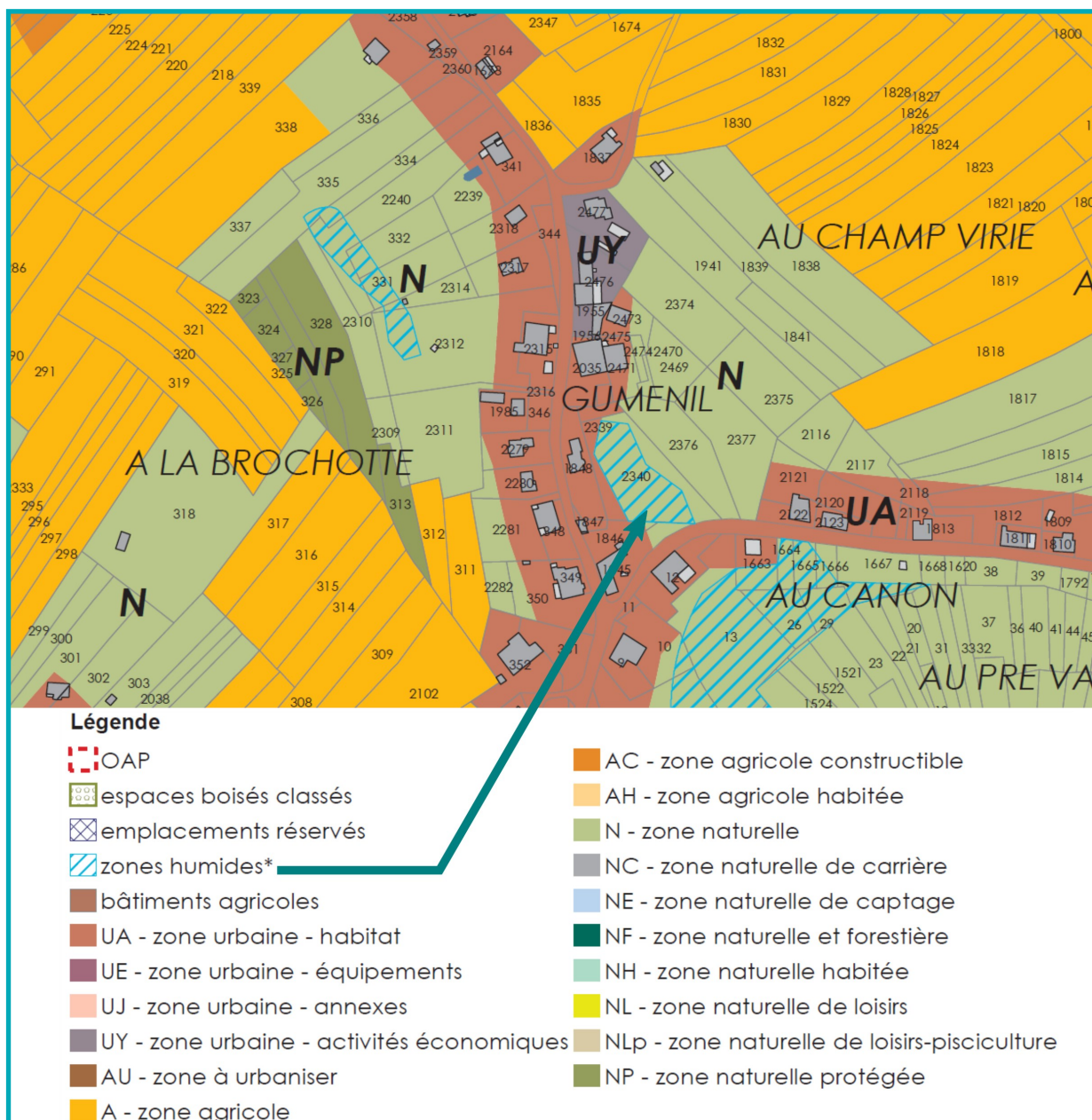
#### Schéma d'aménagement du secteur de la Route de Schweighouse



#### La coulée verte du ruisseau de Zeltenbaechel.

Corridor écologique pour certaines espèces et notamment les batraciens, son aménagement valorise et favorise cette fonction. La partie la plus humide, classée en zone N s'apparente ici à un réseau d'espaces naturels, d'espaces verts, de loisirs ou sportifs entièrement dédiés à la préservation des prairies humides. C'est en ce sens, comme composante d'une mise en valeur de l'environnement, qu'il est identifié au schéma d'aménagement. En dehors des traversées de voies et d'un accompagnement piéton/cycle respectueux des caractéristiques du site, toute construction ou aménagement y est interdit. Ce fossé est aussi un axe de composition urbaine qui draine les circulations douces, tant vers le centre-ville à l'Est, que vers les espaces naturels et forestiers à l'Ouest. Son aménagement et son dimensionnement sont aussi appropriés à cette deuxième fonction. La fonction hydraulique du ruisseau est également préservée. Son tracé doit être respecté, les modifications ne relevant que d'un objectif d'amélioration de sa fonction hydraulique ou écologique. Sa couverture n'est possible ponctuellement que pour la traversée des voies. La collecte des eaux pluviales est traitée au travers de noues et fossés paysagés qui viennent compléter le réseau existant, sauf lorsque la réglementation l'interdit formellement. Les eaux de toiture sont infiltrées en priorité dans les noues et fossés, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Sur le territoire du SCoT des Vosges Centrales, plusieurs documents d'urbanisme se sont déjà saisis de la problématique de l'eau et particulièrement des zones humides. En effet, depuis 2010, la DDT des Vosges demande aux PLU et Cartes Communales de vérifier la présence de zones humides dans les zones urbaines constructibles lors de l'élaboration ou de la modification d'un document. La commune d'Hadol a fait le choix d'aller plus loin en réalisant un inventaire des zones humides au delà de ses zones urbaines et les a retranscrites sur le plan de zonage afin d'améliorer leur prise en compte :

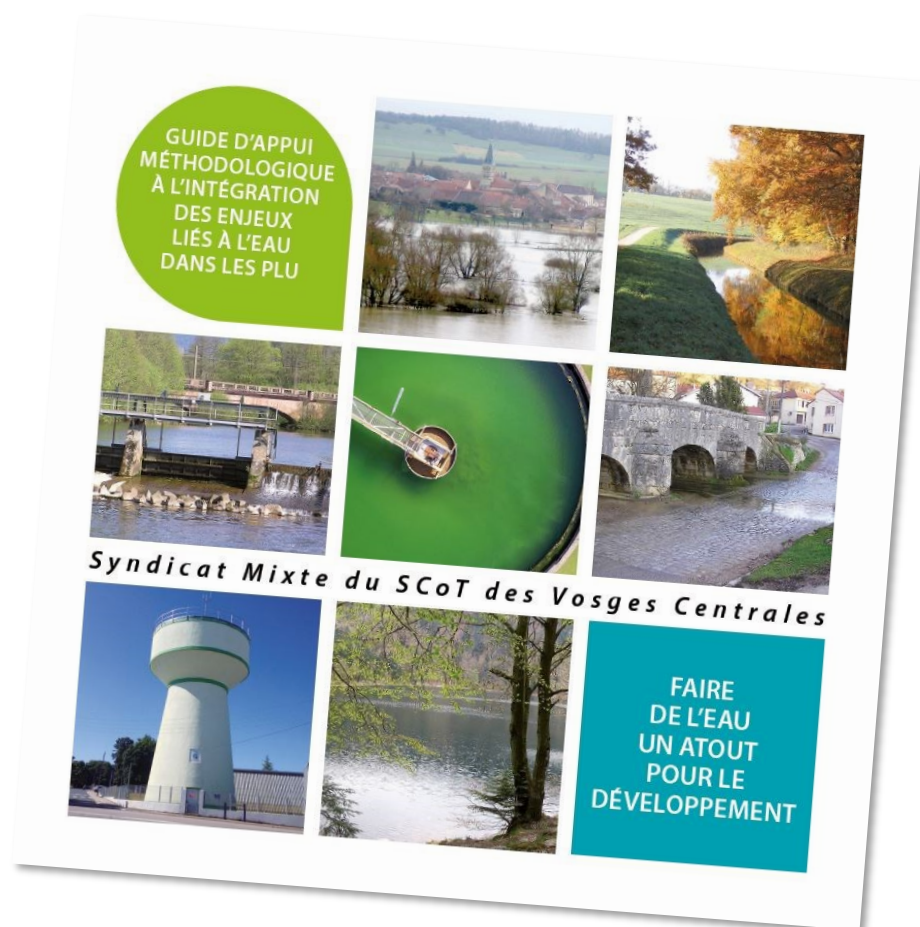


# GUIDE D'APPUI MÉTHODOLOGIQUE À L'INTÉGRATION DES ENJEUX LIÉS À L'EAU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales a mis en place un guide d'aide à l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les documents d'urbanisme en étroite collaboration avec ses EPCI membres. Il a bénéficié des apports des représentants des acteurs de l'eau et de l'urbanisme du territoire ainsi que des partenaires institutionnels parmi les plus concernés. Il est à destination des communes, bureaux d'études et agents de l'État.

Ce guide présente une série d'étapes et d'actions spécifiquement adaptées à la réalité du territoire. Il reprend les principaux enjeux du diagnostic, présente les réponses qu'apporte le SCoT et propose des méthodologies pour mettre ces dernières en œuvre dans les PLU principalement. Il est aussi illustré d'exemples de bonnes pratiques issues des Vosges et d'ailleurs.

Le guide a été réalisé par le cabinet ADAGE avec l'appui technique du Syndicat. La mise en page a été effectuée en régie.



Le guide est disponible en téléchargement sur :

[www.scot-vosges-centrales.fr](http://www.scot-vosges-centrales.fr)

Pour tout complément d'information, contacter :

Martin VALA, chargé de mission au Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales- 03 29 32 47 96.

**Directeur de publication :** Michel HEINRICH, Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

**Réalisation :** Equipe technique du SCoT des Vosges Centrales

**Crédits photos :** Atlas des paysages - Conseil Départemental des Vosges – Université de Poitiers

**Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales**, 9 Rue du Colonel Demange 88190 GOLBEY

**Tel :** 03 29 32 47 96

**Site Internet :** [www.scot-vosges-centrales.fr](http://www.scot-vosges-centrales.fr)

**Mail :** [syndicat@scot-vosges-centrales.fr](mailto:syndicat@scot-vosges-centrales.fr)